



UNIVERSITÉ
LAVAL

Comité universitaire de protection
des animaux

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Utilisation des animaux hors animalerie	Numéro : ETH-14
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention des comités de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL), des professeurs utilisateurs d'animaux de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés) et des directions d'animaleries.	
Approuvée par : CUPA	Date : 28 février 2014
Modifiée par : Direction des services vétérinaires	Date : 19 décembre 2019
Révisée par : CUPA	Date : 29 janvier 2020
But : Décrire les directives relatives à l'utilisation de rongeurs et de grandes espèces de laboratoire hors animalerie.	Version 3

Généralités

- L'hébergement d'animaux hors animalerie est **interdit** pour des périodes de plus de 12 heures. Les conditions normales d'hébergement doivent être maintenues tout au long de l'étude. Ces limitations ne sont pas présentes pour les animaux de la faune et les animaux de ferme qui ne sont pas hébergés dans une animalerie conventionnelle.
- Les manipulations effectuées sur les animaux doivent se dérouler dans une animalerie conforme aux *Lignes directrices sur les animaleries : caractéristiques, conception et développement* du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).
- La manipulation et l'hébergement d'animaux hors animalerie requièrent l'approbation du CPAUL **avant** le transfert d'animaux hors animalerie.
- Une fiche d'utilisation pour local hors animalerie doit être dûment remplie et approuvée par le responsable de l'animalerie pour chaque local, en collaboration avec les utilisateurs, avant d'être soumise avec le protocole d'utilisation d'animaux au CPAUL pour son évaluation.
- Le responsable de l'animalerie doit être avisé par l'équipe de recherche avant chaque utilisation d'animaux hors animalerie afin de vérifier que la procédure est prévue au protocole.
- Les locaux où sont utilisés des animaux doivent répondre aux normes et lignes directrices du CCPA : conditions physiques et environnementales, entretien, santé

et sécurité, etc. Ces normes et lignes directrices sont vérifiées par le responsable du soutien post-approbation avant l'utilisation d'un nouveau local.

- Ces locaux doivent être également visités annuellement par le CPAUL et faire l'objet d'une évaluation par le CCPA lors de ses visites.
- L'utilisation d'animaux hors animalerie est contrôlée pour les raisons suivantes :
 - Statut de santé des animaux : les conditions environnementales et physiques des animaleries permettent le maintien d'un statut de santé de haut niveau afin de diminuer les risques de contamination par des agents pathogènes. Les mouvements d'animaux augmentent le risque de contamination et d'interférence avec les résultats de recherche.
 - Allergènes : les rongeurs sont notamment des animaux hyperallergènes. En transportant les animaux et leur litière dans des zones non protégées et les laboratoires, le nombre de personnes exposées aux allergènes augmente ainsi que le potentiel d'exposer des personnes à risque. Le système de ventilation d'une animalerie est conçu pour ne pas permettre une recirculation de l'air dans les zones non protégées.
 - Stress lié au transport et au transfert : le transport d'animaux via les corridors et les ascenseurs est stressant pour ceux-ci (odeur, bruits, température, etc.). Le stress doit être minimisé avant toute manipulation incluant les euthanasies pour le bien-être de l'animal et les résultats de recherche.
 - Soutien par le personnel technique : le soutien du personnel technique est plus difficile lorsque les manipulations sont effectuées hors animalerie.
- Les nouvelles installations doivent prévoir des espaces suffisants pour **cesser** l'utilisation d'animaux hors animalerie.
- L'utilisation et l'hébergement hors animalerie d'animaux impliqués dans un protocole de niveau de confinement 2 ou plus, comme les primates non humains, sont **interdits**.
- La réintroduction dans l'animalerie est **interdite** sans l'accord du CPAUL afin de diminuer les risques de contamination de l'animalerie.

Procédures

Professeur

- S'assurer que la fiche d'utilisation pour local hors animalerie est approuvée par le responsable de l'animalerie avant de la soumettre au CPAUL avec son protocole d'utilisation d'animaux dans Nagano.
- Identifier clairement toutes manipulations hors animalerie dans le protocole.
- Justifier en détail l'utilisation d'animaux à l'extérieur de l'animalerie.
- Fournir un local répondant aux critères suivants pour l'utilisation d'animaux hors animalerie :

- Espace dédié à l'utilisation d'animaux;
- Espace isolé des autres manipulations de laboratoire;
- Facile à désinfecter et entretenu selon les standards d'animalerie.
- Aviser le responsable de l'animalerie chaque fois que des animaux seront utilisés hors animalerie.

Responsable d'animalerie

- Analyser la disponibilité des locaux et les installations de l'animalerie lorsqu'un professeur fait une demande d'utiliser un local hors animalerie, avant que la requête ne soit analysée par le CPAUL.
- Vérifier que le local hors animalerie demandé par le professeur pour son protocole d'utilisation d'animaux est conforme aux normes et lignes directives du CCPA.
- Remplir et approuver conjointement avec le(s) professeur(s) chacune des fiches d'utilisation pour local hors animalerie avant qu'elles ne soient soumises au CPAUL.

Comité de protection des animaux

- Approuver exceptionnellement les demandes d'utilisations hors animalerie, pour les raisons suivantes :
 - Utilisation avec survie nécessitant un appareillage spécialisé qui ne peut être installé dans les animaleries existantes;
 - Utilisation terminale (moins de 12 heures) nécessitant un appareillage spécialisé qui ne peut être installé dans les animaleries existantes.
- Évaluer annuellement toutes les demandes d'utilisation hors animalerie lors des visites des installations par le CPAUL.
- Lors de l'approbation d'un nouveau protocole utilisant des animaux hors animalerie, le CPAUL doit s'assurer que la fiche d'utilisation pour local hors animalerie est dûment remplie et approuvée par le responsable de l'animalerie et que la visite du local a été effectuée dans la dernière année.
- Mandater le responsable du soutien post-approbation pour effectuer la visite d'un nouveau local où seront utilisés les animaux et en faire rapport au comité.

Utilisateurs

- S'assurer que les cartons d'identification et les dossiers des animaux, si applicables, suivent ceux-ci lors du transfert vers le local de manipulations.
- Transporter les animaux en respect de la PNF TR-1 Transport des animaux à l'intérieur de l'animalerie.

- L'utilisation d'un chariot est obligatoire, peu importe le nombre de cages à transporter.
- Utiliser un chariot fermé ou sécuriser les cages afin de prévenir l'évasion des animaux à l'aide de ruban adhésif, d'élastique, de cordes, etc.
- Les animaux ne doivent pas être visibles lors du transport dans des aires à accès non protégé (ex. : corridors). Utiliser un chariot fermé opaque ou recouvrir le chariot d'un drap opaque.
- Transporter les animaux vers le local de manipulations en circulant le plus possible dans des zones dédiées ou à circulation réduite.
- Éviter de circuler dans les zones où des gens du public sont présents (ex. dans les hôpitaux ou les établissements d'enseignement).
- Ne pas prendre l'ascenseur avec des personnes non concernées.
- Si une évasion survient, tenter de rattraper l'animal. En tout temps, aviser le responsable de l'animalerie.

Local hors animalerie

- Conserver une copie du protocole dans le local ou à proximité de celui-ci pour consultation rapide.
- Afficher sur la porte du local les exigences requises en matière d'équipement de protection individuelle et les coordonnées du responsable.
- S'assurer que l'EPI est disponible pour tous les utilisateurs.
- Afficher sur la porte du local que des manipulations sont en cours.
- Restreindre l'accès au personnel manipulant les animaux uniquement. Les visiteurs, les prises de photos et les vidéos sont **strictement interdits** à moins d'obtenir au préalable une autorisation du CPAUL.

Note : Le personnel de soin de l'animalerie, de même que les vétérinaires de la DSV, doivent avoir accès en tout temps aux installations, et ce, sans préavis de leur part.

- Conserver des nettoyants et désinfectants afin d'effectuer un nettoyage adéquat des surfaces.

Références

CCPA, Lignes directrices sur : les animaleries — les caractéristiques, la conception et le développement, 2003.

CCPA, Lignes directrices sur : les soins et la gestion des animaux en science, 2017.

Mises à jour de la PNF		
Version 2	27 septembre 2017	Clarifications des exigences pour les locaux utilisés hors animalerie.
Version 3	29 janvier 2020	Ajout de l'utilisation de la fiche d'utilisation pour local hors animalerie dans les procédures. Changement de CPA pour CPAUL.